

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-096 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA CHAMPARIE – 16 ET 17 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADAMCZYK CONSTRUCTION, le 03 juillet 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier de raccordement

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite, au droit du chantier de raccordement, chemin de la Champarie, les 16 et 17 juillet 2026 de 8h à 18h.

Article 2. L'accès de l'ensemble des engins et matériels de ce chantier se fera par la voie routière de Parcher.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et en amont sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux.

Article 4. Les fouilles éventuelles devront être intégralement recouvertes en dehors des horaires mentionnés en article 1 et la circulation rétablie.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise ADAMCZYK CONSTRUCTION, demandeur
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 3 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.